



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2021_10

Numérotage - rue des Médecins

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant, rue des Médecins :

- Le numéro **2 bis** rue des Médecins est attribué à la parcelle cadastrée section AB n°80 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 11 février 2021

Le Maire,

Florent SERRETTE

